



Après un cne peut on faire un cdd ?

Par **Marvi**, le **08/11/2008 à 11:50**

Bonjour,rnrnVoilà actuellement je suis en CNE qui arrive bientôt au bout de ses deux ans de consolidation et je ne suis pas intéressé par le CDI (pas prêt psychologiquement) puis-je proposer un CDD sachant que ma Patronne serait éventuellement d'accord.rnrnrnmerci par avancernrnMarvi

Par **Visiteur**, le **08/11/2008 à 12:06**

bonjour,rnrnouh la la votre patronne a un métré de retard... rnrnles cne ont tous été requalifiés en juin 2008 en contrat à durée indéterminée...rnrnle cne n'existe plus.. vous êtes en cdi....

Par **Marvi**, le **08/11/2008 à 17:39**

merci beaucoup Carry d'avoir répondu si vite.rnrnbon tanpis je vais faire avec.

Par **Visiteur**, le **08/11/2008 à 17:42**

de rien...rnrnpour info : le cne avait une période d'essai probatoire de 2 ans (période où l'on pouvait vous licencier sans motif) mais ne s'arrêtait pas automatiquement au bout des 2 ans.rnrnle cne était un cdi avec une période d'essai probatoire de 2 ans.rnrnbonne continuation.